

ARRETE MUNICIPAL PORTANT A TITRE TEMPORAIRE AUTORISATION DE TRAVAUX N° 2025 – TEMP 110

Le maire de la commune de JUZIERS,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code de la route et le Code de la voirie routière Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ; Vu la demande formulée par écrit le 27 octobre 2025 par la société ACM TP pour le compte de STPEE ; Vu l'intérêt général ;

Considérant les travaux de création de génie civil d'éclairage public qui auront lieu à hauteur du numéro 94 avenue de Paris à JUZIERS, entre le 17 et le 28 novembre 2025 de 08 heures 00 à 17 heures.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique ;

ARRETE:

Article 1. Le stationnement sera déclaré comme gênant à proximité du chantier sis 94 avenue de Paris à JUZIERS,

entre le 17 et le 28 novembre 2025 de 08 à 17 heures 00.

Article 2. L'accès aux piétons sera maintenu toute la journée. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4. Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de JUZIERS.

Article 5. Madame le maire de la commune de JUZIERS, Monsieur le commissaire de police de MANTES LA JOLIE, Monsieur le responsable de la police municipale de JUZIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à JUZIERS, le 03 novembre 2025.

Le Maire, Ketty VARIN

Dossier suivi par : Philippe MILLET Tél : 06 43 05 91 08 police.municipale@juziers

